



COMMUNE
DE
BURNHAUPT-LE-HAUT
68520

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2026

Téléphone : 03 89 48 70 58

CONVOCATION DU 3 MARS 2026

mairie@burnhaupt-le-haut.com

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

Sont présents : 18

Monsieur Marc BOHRER - 1^{er} Adjoint
Madame Isabelle ANASTASI - 2^{ème} Adjointe
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint
Madame Régine GIRARDI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Madame Elisabeth GHIRINGHELLI, Madame Audrey FINCK,
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Alain SUISSA,
Madame Laetitia NINI, Monsieur José WINTERHOLER,
Madame Mély CHRAPA, Madame Aurélie HOUGLET,
Monsieur Thierry ZIEGLER (*entrée en séance point n°6*),
Monsieur Didier GAUTHERAT, Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT,
Madame Clarisse BITSCH, Monsieur Philippe SCHOEN

Absents excusés non représentés : 1

Monsieur Cyril SCHINDLER

Absents excusés représentés : 1

M. Thierry ZIEGLER a donné procuration à M. Alain SUISSA (*entrée en séance de Monsieur Thierry ZIEGLER point n°6*)

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth GHIRINGHELLI, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025

1. Compte administratif 2025
2. Compte de gestion 2025
3. Affectation des résultats 2025
4. Budget primitif 2026
5. Impôts locaux : taux 2026
6. Parc aventure - Demande d'autorisation de défrichement
7. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)
8. Droit de récolte 2026 et 2027
9. Subventions
10. Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Elisabeth GHIRINGHELLI secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur Marc BOHRER expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Marc BOHRER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du comptable public ;

Considérant que Madame Véronique SENGLER-WALTZ, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Madame le Maire quitte la salle le temps du vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	454 258,76 €	-	- 117 837,29 €	336 421,47 €
Fonctionnement	885 149,17 €	652 540 ,24 €	554 337,57 €	786 946,50 €
Total	1 339 407,93 €	652 540,24 €	436 500,28 €	1 123 367,97 €

BUDGET ANNEXE : Centre communal d'action sociale			
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	8 242,57 €	- 1 533,00 €	6 709,57 €
Total	8 242,57 €	- 1 533,00 €	6 709,57 €

- déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés ;
- approuve les crédits reportés en investissement et autorise Madame le Maire à poursuivre les paiements dans la limite de ces crédits ;
- dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'année 2026.

Madame le Maire entre en séance. Elle remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne en ayant approuvé ce compte administratif.

ARTICLE 2

OBJET : COMPTE DE GESTION 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le compte administratif 2025 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre tenu de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes à celles du compte

administratif pour le même exercice.

ARTICLE 3

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le conseil municipal, après vote du compte administratif de l'année 2025, en accord avec le compte de gestion du comptable public pour le même exercice ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Considérant les résultats de l'exercice 2025 :

- - 117 837,29 € de déficit en section d'investissement ;
- 554 337,57 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Et les résultats de clôture au 31/12/2025, à savoir :

- 336 421,47 € d'excédent en section d'investissement ;
- 786 946,50 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Vu les crédits reportés à couvrir ;

Décide des affectations suivantes à l'unanimité :

- la somme de 386 946,50 € est reportée au compte 002 en recette de fonctionnement ;
- la somme de 336 421,47 € est reportée au compte 001 en recette d'investissement ;
- le solde, soit la somme de 400 000 €, est affecté au compte 1068 et fera l'objet d'un titre de recette.

ARTICLE 4

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Marc BOHRER présente à l'assemblée un budget primitif 2026 équilibré à 1 906 146,50 € en section de fonctionnement et à 1 870 299,80 € en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc BOHRER ;

Vu l'avis favorable unanime de la Commission des finances réunie en date du 24 février 2026 ;

Après avoir pris connaissance de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat, selon les dispositions de l'article L2123-24-1-1 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Avec 17 votes favorables et une abstention (Monsieur Philippe SCHOEN) :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 870 299,80 €	1 870 299,80 €
FONCTIONNEMENT	1 906 146,50 €	1 906 146,50 €
TOTAL	3 776 446,30 €	3 776 446,30 €

- vote les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;
- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

A l'unanimité :

- approuve l'ensemble des subventions présentées (annexe B8 du budget) « subventions versées ».

ARTICLE 5

OBJET : IMPOTS LOCAUX - TAUX 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'estimation provisoire des bases communiquée par la Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin avant réception de l'état 1259 ;

Vu l'avis favorable unanime de la Commission des finances réunie le 24 février 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Marc BOHRER qui rappelle que l'assemblée avait décidé en 2023 de diminuer de 2% le taux des impôts locaux, afin de soutenir les ménages lors de cette période inflationniste de hausse des prix énergétiques et de la consommation ;

Vu la proposition de Madame le Maire de maintenir en 2026 les taux votés en 2025, sans aucune augmentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de **maintenir** le taux des impôts locaux votés en 2025 et de les fixer par conséquent comme suit pour 2026 :

IMPOTS	Taux 2026	BASES PROVISOIRES	PRODUITS PROVISOIRES
Taxe Foncier Bâti	21,72	4 023 000	873 796 €
Taxe Foncier Non-Bâti	49,08	43 200	21 203 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux	8,99	34 700	3 120 €

IMPOTS	Taux 2026	BASES PROVISOIRES	PRODUITS PROVISOIRES
meublés non affectés à l'habitation principale)			
TOTAL			898 119 €

La contribution de la commune au titre du coefficient correcteur est estimée à - 440 901 €.

ARTICLE 6

OBJET : PARC AVENTURE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au développement des activités de loisirs du parc aventure en forêt communale de Burnhaupt-le-Haut ces dernières années, un nouveau dossier de demande d'autorisation de défrichement doit être déposé à la demande de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT).

Le conseil municipal avait déjà délibéré le 15 juin 2020 pour autoriser la SASU ACROASPACH à réaliser toutes les démarches nécessaires pour une première demande de défrichement de 0,10 hectare de forêt pour la création d'un parking ; une autorisation avait été délivrée par DDT à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 votes favorables et une abstention (Monsieur Philippe SCHOEN) :

- approuve le projet tel qu'il est présenté ;
- autorise la SASU ACROASPACH, dont le siège est situé à 4A route de Guewenheim - 68520 Burnhaupt-le-Haut, représentée par Monsieur Patrick JACQUEMAIN, à réaliser toutes les démarches nécessaires pour cette nouvelle demande d'autorisation de défrichement qui concerne la section n°28, parcelle 52 (surface à défricher de 59,92 ares et si nécessaire la bande de 10 mètres séparant les activités du parc aventure et du camping pour une surface complémentaire de 11,91 ares), dans le cadre du développement des activités de loisirs du parc aventure. La société ACROASPACH supportera tous les frais correspondants ;
- précise que la SASU ACROASPACH pourra si elle le souhaite opter pour une plantation en forêt communale (plantation de chênes sessiles, chênes rouges et fruitiers divers sur la parcelle 12r, reboisement coefficient 2) en lieu et place du paiement au fonds stratégique de la forêt et du bois.

ARTICLE 7

OBJET : MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de

clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre 2025 à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930, le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en oeuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du Code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité (créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité) que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui (à une ou deux exceptions près) au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en oeuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Estime :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constitue des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Demande au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

ARTICLE 8

OBJET : DROIT DE RECOLTE 2026 ET 2027

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle que la commune loue des terrains à des agriculteurs qui les exploitent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le droit de récolte à 1,07 € l'are pour les années 2026 et 2027 (aucune augmentation, montant similaire à celui fixé par l'Association foncière).

ARTICLE 9

OBJET : SUBVENTIONS

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle ANASTASI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

À l'unanimité :

- 390 € à l'APPPE de Burnhaupt-le-Haut en complément de la subvention annuelle de 250 € votée avec le budget 2026 ;
- 1 500 € à l'association des Majorettes de Burnhaupt au titre d'une participation aux frais d'organisation du gala du 13 juin 2026 (50^{ème} anniversaire) ;
- 1 140 € à l'école de musique « Les mélodies de la Doll'air » au titre d'une subvention de fonctionnement pour 2026 (soit 70 € par élève + 300 € qui correspond au forfait de la Collectivité européenne d'Alsace pour les 4-6 ans). Cette aide de la commune conditionnera le versement de la subvention de la Communauté de communes au titre de la convention pentapartite visant à pérenniser l'enseignement artistique musical dans la vallée de la Doller et du Soultzbach ;
- 700 € au Stade burnhauptois (Football Club de Burnhaupt) pour l'organisation de la soirée du 13 juillet 2026 ;

Avec 17 votes favorables et une abstention (Monsieur Joseph SCHNOEBELEN) :

- 300 € à l'association « Renouons avec les traditions » en complément de la subvention annuelle de 250 € votée avec le budget 2026 compte-tenu de leurs investissements réguliers ;

Avec 17 votes favorables et une abstention (Monsieur Alain SUISSA) :

- 1 500 € à l'association ART'EXPLOZ au titre d'une participation aux frais de l'organisation de la manifestation culturelle biennale « Engrangez de l'Art » (6^{ème} édition) qui aura lieu les 12 et 13 septembre 2026. Si cette subvention n'était pas suffisante au vu des résultats financiers de cette manifestation, le conseil municipal pourrait être amené à se prononcer ultérieurement sur le vote d'une subvention complémentaire.

DIVERS

Collecte de téléphones mobiles usagés

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une opération de collecte de téléphones mobiles usagés, en vue de leur recyclage, aura lieu du vendredi 27 mars au lundi 27 avril 2026 : les dépôts de mobiles seront possibles durant cette période à la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Fin de mandat - remerciements

Monsieur Marc BOHRER prend la parole et adresse des remerciements chaleureux à Madame le Maire et à Mesdames Régine GIRARDI, Isabelle ANASTASI et Monsieur Jean-Michel CLOG, Adjoints sortants, pour leur investissement pour la collectivité.

Madame le Maire, applaudie par l'assemblée, remercie à son tour Monsieur Marc BOHRER, l'ensemble des élus et le secrétaire général, pour leur engagement.

La séance est levée à 20h22
Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 10 mars 2026

Le Maire,
Véronique SENGLER-WALTZ

Le Secrétaire de séance,
Madame Elisabeth GHIRINGHELLI